

D

unicef 
FRANCE

ÉTUDES & RÉSULTATS

Guyane : les défis du droit à l'éducation

JUIL. 2021

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTUDES & RÉSULTATS

Guyane : les défis du droit à l'éducation

J U I L . 2 0 2 1

Cette publication constitue une synthèse de la recherche « Guyane : les défis du droit à l'éducation » menée entre septembre 2019 et avril 2021, avec le soutien d'UNICEF France et du Défenseur des droits, par une équipe de quatre chercheurs : Alexandra Vié, doctorante en sociologie au sein du Graphes (université Paris Nanterre), Grégory Bériet, maître de conférences en histoire, Silvia Lopes Macedo, maîtresse de conférences en sociologie et Abdelhak Qribi, maître de conférences en sciences de l'éducation. Tous trois sont rattachés à l'Université de Guyane. L'ensemble de l'équipe fait partie de l'association Migr'En Soi qui a porté cette étude.

Les opinions mentionnées dans cette publication n'engagent que ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position du Défenseur des droits ou d'UNICEF France.



Résumé

Cette étude dresse un panorama actualisé des principaux enjeux d'accès à l'école et de qualité éducative à l'échelle du territoire guyanais, suivi d'approfondissements thématiques par des enquêtes de terrain dans des espaces urbains situés sur le littoral guyanais (Matoury, Saint-Laurent-du-Maroni), mais aussi dans des territoires isolés sur les « fleuves-frontières » de Guyane (Camopi, Grand-Santi). À la lumière des constats issus de cette recherche, des recommandations sont proposées pour améliorer le droit à la scolarisation et à l'éducation des enfants et des jeunes de Guyane.

Réalisée entre septembre 2019 et avril 2021, elle utilise une méthodologie qualitative, s'appuyant principalement sur des entretiens, des observations et une analyse documentaire. À compter de mars 2020, la fermeture des établissements scolaires et les restrictions de déplacements liées à la pandémie de Covid-19 n'ont pas permis de procéder au recueil de la parole des enfants et des jeunes comme prévu ; la parole des professionnels est donc au centre de l'étude.

Introduction

Si la pandémie de Covid-19 que nous traversons actuellement a entraîné une perturbation extrêmement grave des systèmes éducatifs à l'échelle planétaire, elle a rappelé, en France aussi, tant le rôle fondamental de l'école que la persistance d'inégalités socio-territoriales affectant l'exercice du droit à l'éducation de certaines catégories d'enfants et de jeunes.

En Guyane notamment, plusieurs problématiques déterminent le parcours scolaire de nombreux enfants, risquant de ne pas pouvoir s'inscrire à l'école, y trouver une place et y poursuivre une scolarité complète. L'enjeu est de taille dans un territoire où la moitié des résidents a moins de 25 ans, et considérant que la plupart des jeunes concernés par des parcours scolaires compliqués grandiront en Guyane et chercheront à s'y insérer.

Le système éducatif Guyanais est ainsi confronté à de nombreux défis d'ordres géographique, démographique, économique, culturel et linguistique.

Face à ces enjeux, UNICEF France et le Défenseur des droits ont confié à des chercheurs des universités de Guyane et de Nanterre¹ la réalisation d'un diagnostic, actualisé et objectivé de certains aspects du droit à l'éducation des enfants et adolescents en Guyane.

Cette étude répond à la nécessité de rendre visibles à la fois les problématiques liées à l'accès et à la qualité de l'éducation en fonction des territoires et les solutions qui leur sont apportées.

¹ La doctorante a travaillé au sein de l'université de Guyane, avant de s'inscrire en doctorat au sein du Graphes (Université Paris Nanterre).

LA POPULATION GUYANAISE EN CHIFFRES

UNE POPULATION JEUNE...

56 % de la population est âgée de moins de 30 ans (33 % de 0 à 14 ans, 23 % de 15 à 29 ans)

65 % dans les communes de l'Ouest guyanais, alors que la moyenne nationale est à 35%².

... EN FORTE CROISSANCE

La population a augmenté de **30 %** entre 2009 et 2019.

En 2018, le taux de natalité est de **26,4 ‰** en Guyane, contre 11,1 ‰ dans l'Hexagone³.

... RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES MAJEURES

53 % de la population vit en deçà du seuil national de pauvreté⁴.

L'ÉCOLE EN GUYANE

L'UNE DES PLUS PETITES ACADÉMIES EN NOMBRE D'ÉLÈVES, MAIS AVEC UN EFFECTIF SCOLAIRE EN FORTE CROISSANCE...

85 149 enfants scolarisés en octobre 2020⁵.

Le nombre d'élèves scolarisés augmente particulièrement dans le second degré (+3,3 % entre les effectifs 2019-2020 et 2020-2021 selon le Rectorat), en particulier dans l'Ouest guyanais autour du bassin de Saint-Laurent-du-Maroni (+4,7 %).

70 % DES ENFANTS PRÉSENTS EN GUYANE N'ONT PAS LE FRANÇAIS POUR LANGUE MATERNELLE⁶

Plus d'une trentaine de langues et dialectes coexistent en Guyane. Pour beaucoup, le français n'est que la langue de scolarisation.

Selon certaines estimations, jusque 10 000 enfants et jeunes ne seraient pas scolarisés sur le territoire guyanais⁷.

51 % DES JEUNES GUYANAIS DE 17-18 ANS SONT EN DIFFICULTÉ DE LECTURE, CONTRE 11,5 % EN MOYENNE NATIONALE⁸.

En 2019, le département de la Guyane comptait 169 établissements publics du premier degré et 44 établissements publics du second degré. La totalité de la Guyane est placée en **éducation prioritaire renforcée (REP+)**, excepté quelques établissements publics (Rémire-Montjoly) et privés.

² Chiffres de 2017 « Dossier complet – Département de la Guyane (973) | Insee ». Consulté le 15 février 2021, à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-973>.

Et « Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC de l'Ouest Guyanais (249730037) | Insee ». Consulté le 29 mars 2021, à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-249730037>

³ Insee, Guyane, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4285434>, Janvier 2020

⁴ Insee, Budget de famille 2017.

⁵ Constat d'Effectifs d'élèves du 1^{er} et du 2nd degré Secteur public et privé sous contrat Académie de Guyane Rentrée scolaire 2020/2021, Académie de Guyane, octobre 2020

⁶ Le système dans les académies ultramarines, Cour des comptes, décembre 2020, p.74

⁷ Cour des comptes (2020), Le système éducatif dans les académies ultramarines, p.6.

⁸ Données Journées Défense et Citoyenneté 2018.

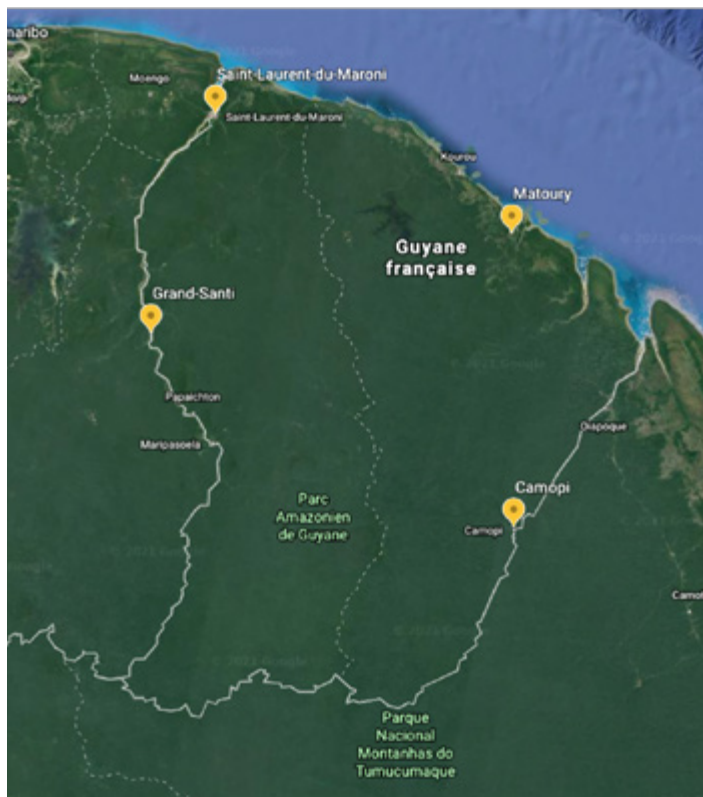
Méthodologie

L'étude a été réalisée entre septembre 2019 et avril 2021, à partir d'une approche qualitative reposant sur une analyse documentaire, des entretiens sociologiques et des observations ethnographiques.

Les enquêtes de terrains menées sur l'île de Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni abordent les questions spécifiques de l'accès à l'école, celles de Camopi et Grand-Santi sont consacrées à la qualité scolaire. Sans vocation exhaustive, elles mettent en lumière tant la variété d'obstacles entravant l'accès et la qualité scolaire en Guyane, que les efforts déployés et certains dispositifs luttant contre la non-scolarisation, la déscolarisation et l'échec scolaire.

Les entretiens ont été menés avec les différents acteurs concernés par les questions d'éducation tels que députés, professionnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, acteurs du monde associatif et socio-médical.

Le contexte pandémique, amputant de près de cinq mois la recherche, n'a pas permis de mener un travail de fond avec les mineurs, sans que leur parole y soit pour autant totalement absente.



Carte 1 - Lieux de réalisation des études de terrain

Résultats

LA DIFFICULTÉ À ÊTRE ÉLÈVE EN GUYANE : DES RÉALITÉS ANCIENNES ET PERSISTANTES

D'importants freins limitent en Guyane **l'accès à l'école et aux services essentiels qui lui sont liés**. Les constats régulièrement posés et réactualisés ne suffisent pas à endiguer l'exclusion de fait d'une part non négligeable des enfants de l'école de la République. Le manque de ressources allouées à la collecte de données précises pour objectiver le phénomène de non-scolarisation - malgré la réactivation d'un observatoire de la scolarisation - renforce le risque d'une constante inadéquation entre les besoins réels et les moyens déployés pour y répondre. La forte croissance démographique du territoire accentue ce phénomène, rendant les estimations de besoins rapidement obsolètes.

L'insuffisance du maillage territorial en infrastructures scolaires est un premier obstacle de taille. Si la construction de 10 collèges, 5 lycées et de 500 classes du premier degré d'ici 5 à 10 ans est à prévoir selon le projet académique⁹, sur le littoral la situation est particulièrement tendue du fait de l'accroissement des effectifs scolaires. Ainsi, certains établissements peuvent atteindre des taux de remplissage de 140-150 % [Carle 2018], comme dans le cas des trois lycées de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ou bien même dans les établissements de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL). Parallèlement, la construction de « bungalows » qui était destinée à pallier l'urgence face au manque de bâtiments scolaires tend à se pérenniser [Studer 2020].

Dans les territoires isolés, les constructions à venir doivent s'accompagner d'une offre de transports et d'accueil adaptés pour les élèves

comme pour les équipes enseignantes, et ne feront pas disparaître la nécessité d'améliorer les conditions d'accès aux établissements du littoral.

Cette difficulté à absorber un public scolaire de plus en plus nombreux, notamment dans le secondaire, ne peut cependant justifier le manque d'actions ou d'initiatives sur l'ensemble des freins au droit à l'éducation.

Ainsi, malgré les alertes répétées émanant de la société civile quant au caractère discriminatoire d'un certain nombre de pratiques, **l'exigence illégale de pièces administratives (que certaines familles ne peuvent produire), les « refus guichet »¹⁰, les refus de scolarisation** sans autre alternative proposée continuent à entraver l'accès au droit à l'éducation de nombreux enfants, au premier rang desquels les jeunes étrangers, en âge de scolarisation et de formation obligatoires.

Par ailleurs, les enfants inscrits et affectés dans un établissement scolaire n'ont pas tous accès aux services essentiels qui sont liés à la scolarisation, affectant ainsi leur présence en classe et leur disponibilité pour les apprentissages. D'une part, la durée, le coût et/ou la dangerosité des transports scolaires, qu'il s'agisse de la pirogue ou du bus, du taxi privé ou de l'autostop, sont des facteurs d'absentéisme et de décrochage. D'autre part, l'absence de restauration scolaire dans un grand nombre d'établissements constitue une carence grave sur un territoire où de très nombreux enfants vivent sous le seuil de pauvreté, et sont scolarisés à distance de leur lieu de résidence. Selon le dernier rapport de la Cour des comptes, en 2014 seulement un élève sur cinq et 14 % des collégiens bénéficiaient d'un accès à une cantine scolaire [Cour des comptes 2020].

⁹ Rectorat de Guyane (2017). *Projet Académique 2018-2021*. Ministère de l'Éducation nationale.

¹⁰ Le « refus guichet » ou « refus de guichet » correspond à un refus opposé au guichet (verbal) par un agent public d'enregistrer une demande ou d'instruire un dossier. Il peut s'agir ici de refus d'inscription à l'école formulés à la mairie pour le premier degré ou au CASNAV pour le second.

Même si des améliorations sont à signaler depuis ces dernières années, beaucoup d'enfants passent la journée à l'école sans manger, ce qui met en jeu leur santé en plus de favoriser des retards d'apprentissage. La CNCDH souligne à ce titre que l'aménagement des rythmes scolaires¹¹ ne peut justifier l'absence de toute collation [CNCDH 2017].

Cette situation fait apparaître la nécessité d'assurer au maximum une proximité entre domicile et établissement scolaire et de prévoir un service de restauration scolaire.

À MATOURY, LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À L'ÉCOLE DANS UNE COMMUNE DU LITTORAL

CHIFFRES CLÉS

32 440 habitants en 2017

31 % de la population communale âgée de moins de 15 ans

46 % des plus de 15 ans non scolarisés sont sans diplôme

9 176 élèves dans le premier et le second degré

Primaire : 4 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires et 8 groupes scolaires

Secondaire : 4 collèges et un lycée

Effectif moyen par collège : 900 élèves

Une forte proportion de jeunes se retrouve en situation de rupture scolaire du fait de conditions de vie précaires et de réalités complexes impactant leur parcours.

Les professionnels de l'éducation s'inquiètent des taux **d'absentéisme et de décrochage scolaire** des plus de 15 ans, en particulier parmi les élèves étrangers. La Maison des Adolescents de Cayenne constate que 80 % des élèves en rupture scolaire accueillis sont d'origine haïtienne.

La paupérisation des familles occasionne des difficultés chroniques d'accès à l'école liées au coût du transport ou aux responsabilités familiales portées par certains enfants, qui se traduisent notamment par un absentéisme scolaire important. Par ailleurs, la situation administrative précaire des personnes de nationalité étrangère, ainsi que leur maîtrise imparfaite de la langue française gênent le suivi de la scolarité.

Dans les collèges et écoles primaires de Matoury, les **difficultés de communication entre certaines familles et l'institution éducative** apparaissent au cœur des enjeux de scolarisation. Pourtant, les témoignages des élèves primo-arrivants attestent des espoirs qu'eux et leurs familles placent dans l'école, comme facteur d'intégration socioprofessionnelle. Ainsi, l'engagement par la commune d'une médiatrice sociale en milieu scolaire¹² a eu un effet très positif sur la relation parents-école. Elle intervient notamment dans les champs éducatif et social, n'hésitant pas à aller à la rencontre des familles sur leur lieu de vie et à échanger avec elles dans leur langue maternelle.

À SAINT-LAURENT DU MARONI, L'ENJEU DE L'HABITAT DANS L'EXERCICE DU DROIT À L'ÉDUCATION

CHIFFRES CLÉS

43 000 habitants en 2017

44 % de la population communale a moins de 15 ans

57 % d'habitat informel (entre 15 et 20 000 personnes)

Plus de la moitié des familles vit sous le seuil de pauvreté

51 % des plus de 15 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme

18 327 élèves scolarisés dans le premier et le second degré

Effectif moyen par collège : 950 élèves

¹¹ À l'exception des établissements du premier degré de la CACL ou d'autres localités éparses, les élèves du premier degré pratiquent « la journée continue ». Les élèves sont scolarisés de 7h30 à 12H30 et n'ont pas classe l'après-midi.

¹² Dispositif soutenu par le Centre de Ressources des Politiques de la Ville depuis 2017.

Un certain nombre d'obstacles sont rencontrés, notamment par les familles vivant dans les quartiers d'habitat informel, au moment des démarches administratives d'inscription scolaire. Ces difficultés opèrent de fait une forme de sélection face à une forte demande d'inscription, laissant des enfants non-inscrits ou en attente d'affectation pendant plusieurs mois.

Les inégalités d'accès à l'école qui touchent plus spécifiquement les adolescents et les enfants issus de familles en situation de migration et de précarité prennent de multiples formes. Sont ainsi constatés :

- De nombreux cas d'inscription sur liste d'attente ;
- Des refus de guichet de remettre un dossier d'inscription scolaire à certaines familles ;
- Un CASNAV¹³ sous-dimensionné ce qui entraîne des délais d'affectation extrêmement longs, voire décourageants notamment pour les plus de 14 ans ;
- Le recours à des vigiles privés faisant office de premier filtre avant de pouvoir pénétrer dans les services du CASNAV¹⁴ ;
- Une information difficilement accessible pour les familles ;
- Une offre de scolarisation limitée pour les enfants allophones nouvellement arrivés ;
- Une difficulté des guichets à répondre aux demandes d'un public ne maîtrisant pas le français et les procédures administratives.

L'accès à l'école va ainsi dépendre de la capacité pour certaines familles à mobiliser des ressources socioculturelles, parfois hors de portée, ou des personnes tierces pour faire valoir leurs droits, renforçant les inégalités.

L'application du décret n° 2020-811 du 29 juin 2020¹⁵ devrait remédier à certains obstacles à la scolarisation. Néanmoins, à ce jour, des familles résidant dans des quartiers informels sont toujours contraintes de recourir à (voire d'acheter) de fausses attestations d'hébergement (qui ne correspondent pas toujours à la réalité de leur lieu de vie) pour

répondre à la demande de justifier d'une adresse officielle lors de l'inscription scolaire. Les enfants concernés obtiennent souvent des affectations éloignées de leur lieu de résidence, et sont contraints à des trajets longs et laborieux, augmentant ainsi le risque d'absentéisme et de décrochage scolaire.

Le maillage territorial des infrastructures scolaires révèle un **manque d'adéquation entre l'implantation des établissements et les lieux où les besoins de scolarisation sont importants et croissants**, notamment les quartiers populaires et informels. Au premier degré, l'accessibilité au transport scolaire et son financement constituent un enjeu essentiel pour les familles concernées par l'éloignement domicile-école et par une forte précarité. Le recours à des transporteurs privés représente une charge financière très lourde et la longueur des trajets s'ajoutent à la pénibilité de la journée continue. Au second degré, le manque de places dans les établissements pénalise avant tout les enfants qui, nouvellement arrivés sur le territoire, doivent passer par le CASNAV, l'affectation s'effectuant en fonction des places disponibles, et parfois dans des établissements éloignés des lieux de résidence. Le contrat de ville 2015-2020 estime qu'il sera nécessaire de construire 44 nouveaux établissements entre 2020 et 2030 (21 établissements pour le premier degré, 12 pour le second degré). Mais malgré les efforts de rattrapage, le programme de construction scolaire accuse toujours un retard de dix ans entre l'évaluation des besoins et le démarrage des travaux, entretenu par la forte croissance démographique et l'expansion urbaine.

¹³ Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

¹⁴ Ce constat tiré de l'enquête de terrain ne signifie pas que cette pratique soit spécifique à Saint-Laurent-du-Maroni.

¹⁵ Le décret précise les pièces qui peuvent être demandées aux personnes responsables d'un enfant de 3 à 16 ans à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire que le maire doit établir chaque année à la rentrée scolaire.

ORIENTATION APRÈS LA 3ÈME : QUEL AVENIR POUR LES PLUS DE 16 ANS ?

Si l'instruction obligatoire est prolongée depuis la rentrée 2020 par une obligation de formation pour les 16-18 ans, en Guyane les efforts à fournir pour respecter cette obligation sont considérables. À ce jour, près de 15 % des 15-17 ans ne sont pas scolarisés, contre 5 % en moyenne nationale¹⁶. Le phénomène de forte déscolarisation après la classe de troisième est vécu par les professionnels socio-éducatifs comme le résultat de plusieurs dynamiques :

- un manque de places et de filières adaptées aux réalités scolaires et aspirations des élèves, contraignant nombre d'entre eux à s'orienter vers une filière générale à défaut de place en filière professionnelle du CAP au baccalauréat professionnel ;
- un manque de moyens dédiés aux métiers de l'orientation et un manque d'implication des familles dans les choix d'orientation des jeunes ;
- des entraves, voire des discriminations au moment de l'inscription au collège ou au lycée de jeunes étrangers, du fait de la lenteur des affectations et des « refus guichet » illégaux parfois justifiés par le manque de place, quand l'école serait pourtant le premier levier d'intégration pour ces enfants ;
- une profonde détresse des jeunes issus des communes de l'intérieur du territoire, contraints à quitter leur famille et leur communauté précocement pour poursuivre leur scolarité au collège ou au lycée, menant à des situations d'isolement et de précarité, parfois accompagnées de maltraitance subie lors de séjours dans les familles « hébergeantes » ; alors que la majorité des internats, souvent décrits comme vétustes, ferment durant le weekend et les vacances scolaires.

UNE QUALITÉ ÉDUCATIVE AFFECTÉE PAR DE NOMBREUSES DIFFICULTÉS

Aux défis exposés précédemment pour l'accès à l'école des enfants en Guyane s'ajoutent de **multiples facteurs venant amoindrir la qualité éducative dans cette académie.**

La mobilité des professionnels de l'éducation est loin d'être un phénomène nouveau en Guyane, qui connaît à ce titre une faible attractivité. À titre d'exemple, « pour le premier degré, le Rectorat de Guyane constate, en moyenne, une demande d'entrée de titulaires pour dix demandes de sorties du territoire »¹⁷ et certains territoires pâtissent d'une faible attractivité manifeste à commencer par les communes isolées.

La demande de scolarisation, se heurte alors en Guyane à un **manque structurel d'enseignants titulaires**, en partie compensé par l'encouragement de mobilités professionnelles depuis l'Hexagone et le recours massif à des contractuels, non formés, pour pourvoir les postes vacants.

Ces enseignants sont souvent confrontés pour la première fois à des classes où les élèves n'ont pas le français pour langue maternelle, sans disposer de toutes les ressources nécessaires pour les accompagner au mieux. Par ailleurs, les vacances de postes parmi les équipes éducatives non-enseignantes et les difficultés à travailler en synergie avec les secteurs médical et social (déjà sous-tension) font souvent peser sur l'école l'ensemble des problématiques socio-éducatives des élèves. Ainsi, les enseignants font face à des défis multiples dépendant des lieux d'affectation et des niveaux de classe qui expliquent en partie l'instabilité chronique des équipes éducatives. Retours en métropole et mobilités internes vers l'île de Cayenne compliquent la construction d'un travail pédagogique et éducatif commun et pérenne, ainsi que l'émergence et la consolidation d'une culture d'établissement.

Par ailleurs, la Guyane connaît une diversité linguistique et culturelle très importante.

¹⁶ Dossier complet – France | Insee ». Consulté le 15 février 2021, à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FRANCE-1#consulter-sommaire>.

¹⁷ Avis sur l'effectivité... (2017), CNCDH., op. cit., p. 25.

Ce territoire « *compte de très nombreuses ethnies, avec leurs coutumes et leurs langues, plus d'une trentaine, voire une quarantaine* » [Brisset 2020], auxquelles s'ajoutent les nombreuses nationalités présentes sur le territoire.

La faible prise en compte du contexte plurilingue des élèves en Guyane compromet l'expérience scolaire des enfants. Pour nombre d'entre eux la première confrontation au français intervient lors de l'entrée à l'école. En somme, l'acquisition des connaissances se réalise par le prisme d'une langue étrangère pour ces enfants, sans qu'il soit possible de s'appuyer sur la langue maternelle, qui peine à trouver sa place dans l'école.

Reconnaissant cette problématique, en 2017 les institutions ont renforcé le dispositif des intervenants en langue maternelle (ILM), dont l'objet est la valorisation du plurilinguisme et l'accompagnement des enfants locuteurs des langues amérindiennes et noires-marrons. Globalement plébiscité aujourd'hui, ce dispositif vient compléter une offre de formation à l'enseignement bilingue ou plurilingue. Les élèves allophones nouvellement arrivés (parlant principalement le portugais, le créole haïtien, le néerlandais, l'anglais, le sranan tongo¹⁸...) font de leur côté face à des délais d'attente particulièrement longs avant d'être affectés dans les classes.

Enfin, la **distance entre familles et institution scolaire**, à la fois géographique, culturelle, linguistique, historique et économique, est identifiée par la communauté éducative comme un enjeu essentiel pour la réussite scolaire. Elle empêche la mise en œuvre d'une coopération entre familles et professionnels, et entretient des formes de méfiances de part et d'autre. Des initiatives contribuent au décloisonnement de l'école pour favoriser l'implication des parents dans le projet scolaire (médiation scolaire, Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants). Néanmoins, elles ne suffisent pas à combler le fossé - éprouvé au quotidien par les équipes éducatives - entre certaines familles et l'institution scolaire.

Certaines catégories d'enfants sont particulièrement vulnérables et à risque de décrochage en Guyane.

Les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse, par exemple, font face à de nombreux défis compromettant leur parcours scolaire. Ils souffrent notamment de la faiblesse de l'offre de prise en charge socio-éducative, et se voient confiés à des foyers ou des familles d'accueil (dépassant parfois très largement leur capacité d'accueil et de suivi de chaque enfant) souvent éloignés de leur lieu de vie et de leur établissement scolaire d'origine. Enfin, ils souffrent d'une forte stigmatisation par les acteurs éducatifs et, parfois, par les pairs, du fait de leur statut d'enfant placé.

À GRAND-SANTI, L'IMPACT DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT SUR LA QUALITÉ DE LA SCOLARISATION DANS UN TERRITOIRE ISOLÉ

CHIFFRES CLÉS

10 000 habitants en 2017

52 % de la population à moins de 15 ans

33 % des logements disposent de l'électricité

91 % de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède aucun diplôme

1 867 élèves scolarisés dans le premier degré et au collège¹⁹

Effectif moyen par établissement : 311 élèves

L'éloignement du littoral et les contraintes de l'isolement rendent difficiles les conditions d'existence et l'accès aux services de base (eau potable, électricité, santé...), pour les populations et les enseignants affectés sur les communes de l'intérieur, comme Grand-Santi.

La difficulté à nommer ou remplacer des enseignants dans les écoles de certains sites isolés comme ceux de la commune de Grand-Santi a un impact négatif sur la continuité de l'offre éducative et donc sur la qualité de la scolarisation. Ainsi, à la rentrée 2019, 6 professeurs sur 7 manquaient à l'appel dans 2 écoles primaires de la commune. Cumulées, les absences des enseignants représenteraient pour chaque enfant une perte d'un an à un an et demi de scolarité effective.

¹⁸ Appelé aussi créole surinamien.

¹⁹ Il n'y a pas de lycée à Grand-Santi, pour poursuivre leur scolarité les enfants doivent quitter leur famille et leur communauté. Ils intègrent le plus souvent les lycées de Mana ou de Saint-Laurent-du-Maroni.

La difficulté à affecter des personnels dans des zones comme Grand-Santi, s'explique notamment par les conditions de vie et d'exercice difficiles en territoire isolé, et une insuffisance de soutien et d'accompagnement ressentie par les enseignants. Le dédoublement récent des classes de CP puis de CE1²⁰, destiné à remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves les plus fragiles, a eu dans ce territoire isolé des conséquences opposées : la création de nombreux postes dans toute la Guyane a favorisé le départ d'enseignants titulaires vers les communes du littoral et augmenté le nombre de postes vacants sur d'autres territoires.

Les **carences liées à l'absence de formation initiale de la majorité des enseignants** à Grand-Santi impactent la qualité de la scolarisation. Dans certains établissements, comme l'unique collège de la commune, jusqu'à 85 % des enseignants peuvent être des contractuels n'ayant reçu aucune formation initiale en pédagogie ou en didactique.

Enfin, à Grand-Santi comme dans plusieurs communes isolées, la problématique de la **faible perméabilité entre le contexte culturel et linguistique local, et l'environnement scolaire** est prégnante. Les enseignants de Grand-Santi dans leur quasi-totalité sont étrangers au territoire et véhiculent une culture très éloignée des réalités de leurs élèves à forte majorité noires-marrons. Afin d'améliorer l'expérience scolaire des enfants et des équipes éducatives, il est nécessaire de mieux prendre en compte les langues et cultures des élèves dans les dispositifs de scolarisation et les pratiques d'enseignement. Certains enseignants choisissent ainsi de leur propre initiative d'acquérir la langue maternelle des élèves et tentent selon les contextes de construire des passerelles avec le français, langue de scolarisation. Les réponses apportées reposent alors davantage sur les facultés individuelles d'adaptation des enseignants que sur celles de l'institution scolaire.

À CAMOPI, LA DIFFICILE ADAPTATION DE L'ÉCOLE AU CONTEXTE SOCIOCULTUREL

CHIFFRES CLÉS

1 805 habitants en 2017

72 % de la population âgée de moins de 30 ans

82 % de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède aucun diplôme

504 élèves scolarisés au premier et au second degré

Effectif moyen par établissement : 104 élèves

En dépit d'une inscription massive des enfants à l'école et au collège de Camopi, l'échec scolaire perdure.

Le phénomène est multifactoriel, mais il est le plus souvent attribué par les professionnels interrogés à une **non-maitrise de la langue française**. Le français pratiqué par les enfants uniquement sur les temps scolaires, entre en concurrence avec les langues maternelles amérindiennes utilisées dans tous les autres contextes de vie. La maîtrise de la langue devient alors le principal obstacle à une scolarisation réussie, faisant reposer sur l'enfant et sa famille la responsabilité de l'échec. L'enjeu est de faire coexister ces langues dans le cadre scolaire afin de faciliter l'acquisition des connaissances et l'appropriation de l'institution scolaire par les enfants et leur famille.

Un autre facteur d'échec scolaire est la **difficile adaptation de l'offre éducative au contexte socioculturel**. Le renouvellement rapide des enseignants qui n'exercent que peu d'années (voire une seule) dans cette commune isolée et leur méconnaissance des langues et des cultures locales rendent difficile toute adaptation de leurs pratiques d'enseignement.

Différentes actions ont été initiées par le Rectorat et l'Université de Guyane²¹ au niveau de la formation initiale des enseignants, qui

²⁰ Dont les objectifs annoncés étaient l'amélioration des résultats des élèves dans les petites classes, du climat scolaire et des conditions de travail des professeurs, mais aussi la personnalisation accrue des pratiques d'enseignement, le renforcement des formations et de l'accompagnement des professeurs.

²¹ A commencer par une formation initiale adaptée des professeurs des écoles, comme par exemple, la formation à la diversité socioculturelle et linguistique dans le contexte guyanais dispensée aux étudiants de Master MEEF de l'INSPE de l'Université, la formation MEEF Professeur des écoles locuteurs et les « missions fleuves » proposées aux professeurs stagiaires pour leur permettre de découvrir les villages et les contextes socioprofessionnels des fleuves Maroni et Oyapock.



viennent utilement compléter **le dispositif des Intervenants en Langue Maternelle**. Ces derniers, au statut d'instituteurs suppléants, interviennent prioritairement à l'école maternelle, dans la langue maternelle des élèves (à Camopi le toke ou le wayampi). Ils améliorent l'expérience scolaire des enfants en favorisant le développement de compétences linguistiques transférables nécessaires à l'acquisition de la langue française. L'engagement professionnel des deux ILM de Camopi leur permet de faire face aux défis pédagogiques et didactiques en élaborant l'ensemble des supports et des activités adaptées au contexte sociolinguistique et culturel de leurs élèves. Les ILM jouent également le rôle de médiateurs culturels entre l'institution scolaire et les familles.

Toutefois le statut des intervenants ne garantit pas la pérennité de leur fonction, et la nature de leurs relations avec les enseignants titulaires les cantonne à un champ d'action trop périphérique et limité. Enfin, le retard pris par l'ouverture par l'INSPE de la formation Master MEEF professeurs des écoles locuteurs à partir de l'année de 2020-2021 fragilise leur accès à un statut professionnel reconnu. Par ailleurs, certaines familles questionnent la pertinence d'un dispositif introduisant leurs langues et cultures à l'école, alors que la langue de la scolarisation et de la réussite est officiellement le français. Cet état de fait révèle le manque d'information et de consultation des familles par l'institution scolaire dans la réflexion et la mise en œuvre de dispositifs destinés à l'amélioration de la qualité de l'éducation de leurs enfants.

Conclusion

Le droit à l'éducation est garanti à tous les enfants en France par des textes ratifiés au niveau national et international, au premier titre desquels la Convention internationale des droits de l'enfant. Il s'agit d'un droit fondamental à la charge de l'État devant notamment s'appliquer sans considération d'origine ou de nationalité.

Or cette étude rappelle combien le territoire de la Guyane est caractérisé par des fragilités importantes en matière éducative, déterminant le parcours scolaire de nombreux enfants et adolescents.

Ces fragilités ont par ailleurs été fortement renforcées par la pandémie liée au Covid-19. En effet, les mesures d'adaptation à la situation sanitaire telles que la dématérialisation de certaines procédures d'inscription ou la restriction d'accès à certains services administratifs ont inévitablement renforcé les phénomènes de décrochage, de déscolarisation et la vulnérabilité de certaines familles. Plus longue que dans l'Hexagone, la fermeture des établissements scolaires a soulevé la question de la continuité pédagogique en temps de crise, alors que de nombreuses familles n'ont pas accès au numérique sur le territoire.

Ces résultats permettent de formuler des recommandations, en matière d'accès scolaire et de qualité scolaire²² :

1. EN MATIÈRE D'ACCÈS SCOLAIRE

- Il est recommandé aux communes d'appliquer le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 relatif à la simplification de l'inscription scolaire, et au ministère de l'Éducation nationale de s'assurer que le cadre est connu et respecté par les communes ;
- Il est recommandé aux communes et au CASNAV d'enregistrer toutes les demandes d'inscription scolaire afin de disposer de chiffres fiables et de planifier les constructions scolaires en adéquation avec des besoins actualisés ;
- Il est recommandé de développer l'activité de l'Observatoire de la Scolarisation et de la Réussite Educative, afin d'en faire une plateforme centralisant les données produites par les différents acteurs, évaluant les besoins, les « blocages » et les avancées dans le secteur de l'éducation et coordonnant les actions des différents acteurs contribuant à la production de données, à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions concertées pour la scolarisation, la continuité scolaire et la réussite éducative ;
- Il est recommandé au Rectorat de renforcer les moyens (matériels, humains, et financiers) du CASNAV.

2. EN MATIÈRE DE QUALITÉ SCOLAIRE

- Il est recommandé au Rectorat de développer et valoriser des dispositifs tels que des salons des métiers visant à promouvoir les métiers de l'enseignement et de l'accompagnement éducatif auprès des enfants et des jeunes, en particulier dans les villes secondaires ; et de favoriser le recrutement et la formation au niveau local des personnels enseignants et éducatifs, veillant à attribuer aux étudiants en formation initiale des rémunérations en fonction de la responsabilité attribuée dans la classe, cette dernière devant intervenir de manière graduelle durant les cinq années de formation (de la licence à la titularisation). ;
- Il est recommandé d'adapter la formation continue au plus près des réalités vécues par les enseignants et les professionnels socio-éducatifs, notamment en développant

²² Les recommandations qui suivent ne reprendront pas celles déjà nombreuses et bien connues des institutions concernant le bâti scolaire. Plusieurs démarches sont en cours pour la planification et la réponse aux besoins en nouveaux établissements et classes. Les obstacles qui ralentissent les constructions et empêchent de réaliser des bâtiments à taille humaine à proximité des lieux de résidence sont nombreux. Ils nécessitent une réflexion collégiale impliquant tous les niveaux de décisions et secteurs concernés pour répondre à un retard accumulé de plusieurs années.

- les « Missions fleuve »²³ pour permettre aux enseignants-étudiants de découvrir les sites éducatifs les moins accessibles de Guyane, et susciter des vocations pour l'enseignement dans des sites où les besoins sont spécifiques ;
- Il est recommandé de renforcer nettement le soutien aux équipes éducatives, en particulier dans les communes isolées, notamment en développant « les pirogues du Rectorat » pour permettre *a minima* de régler les problèmes logistiques, administratifs et financiers ;
 - Il est recommandé de remédier à la précarité du statut et des contrats des ILM, d'étendre et de valoriser le dispositif ; de favoriser l'évolution des ILM en encourageant la formation initiale et continue, ainsi que leur montée en compétence par l'obtention d'un diplôme ;
 - Il est recommandé de renforcer les dispositifs de transport scolaire et d'en faciliter l'accès, notamment en envisageant la gratuité complète de tous les transports pour les élèves du premier et du second degré ; d'aménager l'espace urbain pour permettre aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité (aménagement de trottoirs, de pistes cyclables, éclairage public...);
 - Il est recommandé de développer les cantines scolaires sur tout le territoire de Guyane, notamment en vue de mettre fin à la journée continue des élèves qui ne respecte pas le rythme de l'enfant ;
 - Il est recommandé à l'académie, en lien avec la Collectivité Territoriale de Guyane, d'évaluer l'offre d'hébergement scolaire des élèves tant dans les internats que dans les familles hébergeantes afin d'en dresser un diagnostic précis ; de procéder d'urgence à la rénovation des internats scolaires qui le nécessitent, afin d'offrir aux élèves éloignés de leur famille des conditions dignes et sécurisantes d'accueil, incluant les week-ends et vacances scolaires pour ceux ne pouvant pas rentrer chez eux ; d'encadrer, accompagner et contrôler les conditions d'accueil des élèves dans les familles hébergeantes afin de prévenir tout phénomène de maltraitance sur les adolescents accueillis ;
- Il est recommandé de développer la professionnalisation et la pérennisation de postes de « médiateurs » entre les institutions éducatives et les familles, notamment en s'appuyant sur la « pair-aidance ».

3. EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRAL DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- Il est recommandé de développer une politique jeunesse de manière concertée, encourageant l'implication de tous les secteurs (notamment éducatif, social et sanitaire) et différentes catégories d'acteurs à chaque stade de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- Il est recommandé d'encourager et de développer les projets enfance-jeunesse, les activités périscolaires et toute activité culturelle, sportive et artistique à destination des enfants et adolescents ;
- Il est recommandé de mettre en œuvre toutes les mesures envisageables permettant aux populations installées sur le territoire de Guyane et y scolarisant leurs enfants, de bénéficier d'un logement et de conditions de vie décentes (accès aux droits et aux aides prévus sans entrave directe ou indirecte, accès aux services publics, eau, électricité, ramassage des ordures) ;
- Il est recommandé d'accompagner la CTG dans la structuration du service de la protection de l'enfance afin que l'intérêt supérieur de l'enfant soit garanti par la cohérence des parcours de prise en charge, en redimensionnant les moyens dévolus à la protection de l'enfance, en développant les structures d'accueil collectives comme les MECS, en développant au sein de ces structures une prise en charge et un suivi médical et psychologique ainsi qu'un cahier des charges définissant des normes d'accueil permettant d'assurer le bien-être des enfants ;
- Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de prévention renforcées, permettant de maintenir les enfants dans leur famille, notamment par le soutien à la parentalité.

²³ Les « Missions fleuve » sont des missions proposées aux professeurs stagiaires pour leur permettre de découvrir les villages et les contextes socioprofessionnels des fleuves Maroni et Oyapock.

Bibliographie

- Brisset, L., Durand, A., & Bernabé, Y. (2020). *Évaluation des dispositifs favorisant la prise en compte des situations de plurilinguisme mis en place dans les académies d'Outre-mer et à Wallis-et-Futuna* (p. 97). Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, p. 21.
- Carle, J.-C., Karam, A., & Lafon, L. (2018). *Le système éducatif en Guyane. Pour un état d'urgence éducatif*. Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, Sénat.
- CNCDH. (2017). *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les outre-mer* (p. 94). Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. https://www.cncdh.fr/sites/default/files/170706_avis_droit_a_education_dans_les_outre-mer_0.pdf
- Cour des comptes (2020), « Le système éducatif dans les académies ultramarines », Communication à la commission des finances du Sénat, décembre 2020, 109 pages.
- Studer, B., & Petit, M. (2020). *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement, en conclusion de la mission effectuée en Guyane sur la rentrée scolaire* (13-19 octobre 2019) (Rapport d'information No 2650). Assemblée nationale.

—

Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

Tél. : 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

—

Toutes nos actualités :



defenseurdesdroits.fr

